

Mot de la présidente du Conseil d'administration

C'est avec grand plaisir que j'assume les fonctions de présidente du Conseil d'administration de l'ACR, suite à notre dernière Assemblée générale annuelle tenue en mai. En ma capacité de présidente du Conseil de votre Association, je compte concentrer mes efforts sur le rôle principal que joue l'ACR pour le compte de ses membres dans le contexte actuel de la radiodiffusion en mutation rapide.

De toute évidence, l'année qui s'annonce connaîtra autant de bouleversements et de défis constants que celle qui l'a précédée. Pour relever ces défis, nous devons nous y attaquer de face et les transformer en nouvelles occasions pour notre industrie. Je suis convaincue que nous sommes à la hauteur de la tâche. Même s'il est vrai que nous considérons maintenant notre milieu en constante évolution la nouvelle normalité, les radiodiffuseurs privés du Canada n'ont jamais manqué de s'adapter et de réussir.

Cela dit, nos prochains rendez-vous avec le CRTC et la Commission du droit d'auteur, tout comme l'examen de la Loi sur la radiodiffusion et de la Loi sur les télécommunications, et l'examen de l'application de la Loi sur le droit d'auteur tel que prévu par la Loi, risquent de créer une situation caractérisée par l'émergence d'un nouveau paradigme. Par conséquent, votre Association devra se tenir aux aguets.

Il est survenu plusieurs développements positifs dans les derniers mois que j'estime encourageants, notamment les suivants :

- Il ne fait aucun doute que le Conseil de l'ACR des PDG de la radio a joué un rôle moteur pour ce qui est de faire avancer l'industrie canadienne de la radio de sorte à mieux la positionner dans l'ère numérique. Ce progrès est attribuable à des initiatives clés dont la création, cette année, de Radio Connexions, le nouvel organisme de marketing de la radio au Canada (<http://radioconnects.ca/>).
- Grâce à l'approche proactive adoptée par le Groupe de travail de l'ACR sur le droit d'auteur, les membres du secteur de la radio auront droit à une réduction notable des tarifs de droit d'auteur qu'ils doivent verser aux sociétés de gestion pour les reproductions. Ces membres profiteront bientôt pleinement de ces changements favorables qui ont permis de mieux équilibrer les droits des utilisateurs et des détenteurs de droit d'auteur.
- Du côté de la télévision, l'ACR s'emploie toujours activement à obtenir un montant de compensation pour les services de télévision qui devront changer de fréquence en raison du plan d'attribution pour

Coup d'œil ...

Voici votre nouveau Conseil d'administration!	2
Dernières nouvelles sur le Conseil de l'ACR des PDG de la radio	2
Autres initiatives du Conseil de la radio en 2016	3
Questions relatives à la télévision	4
Nouvelles de l'ACR concernant le droit d'auteur	6
Conseil canadien des normes de la radiotélévision	8
Activités du Comité de coordination technique (CCT) de l'ACR	9
L'ACR souhaite la bienvenue à des nouveaux membres!	10
En Alerte : Système national d'alerte d'urgence	11

la télévision numérique, lequel est attribuable au rapprochement par ISDE des fréquences de la bande de 600 MHz en vue de libérer du spectre pour les appareils mobiles. De plus, à compter de septembre l'ACR se chargera de l'administration d'un nouveau fonds, soit le Fonds pour les nouvelles locales indépendantes.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples renseignements sur la composition du nouveau Conseil d'administration et aussi sur les activités et développements en cours.

Soyez assurés que nous continuerons à défendre avec diligence les intérêts de nos membres et de notre industrie. De plus, nous vous tiendrons au courant des faits nouveaux à mesure qu'ils se présenteront dans les prochains mois.

La présidente du Conseil d'administration de l'Association canadienne des radiodiffuseurs,

Nathalie Dorval

Dernières nouvelles sur le Conseil de l'ACR des PDG de la radio

Le Conseil de l'ACR des PDG de la radio (le Conseil de la radio) se compose actuellement des membres suivants du secteur de la radio : Ian Lurie (président; Newcap), Troy Reeb (Corus), Randy Lennox (Bell), Julie Adam (Rogers), Richard Lachance (Cogeco Media), Sylvain Chamberland (Attraction Media), Rod Schween (Pattison), Elmer Hildebrand (Golden West), Geoff Poulton (Vista) et Paul Larch (Larche).

Même s'il y a eu plusieurs changements à la composition du Conseil de la radio au cours de la dernière année, l'engagement et la participation de ses membres sont toujours solides et nous avons pu faire avancer plusieurs initiatives.

À l'occasion de sa rencontre du 7 juin 2016 le Conseil de la radio a approuvé la mise sur pied de Radio Connexions, un nouvel organisme dans le style « RMB2 », et aussi Sarah Garvie à titre de directrice exécutive et Paul Ski comme conseiller spécial. Depuis lors, « Radio Connexions » a accompli plusieurs choses, entre autres l'installation de ses bureaux dans les locaux de ThinkTV, le lancement de son site Web, la tenue de rencontres avec des agences et annonceurs clés, le recensement d'objectifs et de points de repère proposés avec calendrier (entre 2016 - 2017) pour que le Conseil de la radio puisse suivre les progrès réalisés et assurer la responsabilisation. Bien que le Conseil de la radio n'assume aucune responsabilité de gouvernance de jour en jour en ce qui concerne Radio Connexions depuis sa mise sur pied puisqu'un conseil consultatif s'en charge, nous invitons régulièrement Sarah et Paul à présenter des

Voici votre nouveau Conseil d'administration!

Présidente

Mme Nathalie Dorval
*Vice-présidente, Affaires réglementaires et droit d'auteur
Cogeco Inc.*

Vice-président

M. Rod Schween
*Président et directeur général
Jim Pattison Broadcast Group*

Secrétaire

Mme Lenore Gibson
*Avocate principale, Affaires réglementaires
Bell Media Inc.*

Trésorière

Mme Glenda Spennath
*Vice-présidente, Opérations et affaires réglementaires
Newcap Radio*

Administratrice

Mme Heidi Bonnell
*Vice-présidente, Affaires gouvernementales fédérales
Rogers Media Inc.*

Administrateur

M. Matt Thompson
*Directeur, Affaires juridiques
Corus Entertainment Inc.*

mises à jour au Conseil de la radio pour tenir les cadres supérieurs du secteur de la radio au courant des macro-développements de sorte qu'ils puissent les orienter.

De plus, le Conseil de la radio continue à exprimer tant son appui que ses préoccupations légitimes quant à la mise en œuvre du Système d'alertes d'urgence piloté par Pelmorex. Signalons en particulier que le Conseil de la radio a repris les préoccupations qu'il avait exprimées plus tôt au Conseil de gouvernance. Par conséquent, il a invité des représentants de Pelmorex à assister à la réunion du Conseil de la radio le 24 mai 2016. L'objectif, qui a d'ailleurs été réalisé en grande mesure depuis, consistait à améliorer la communication entre les radiodiffuseurs et Pelmorex et le Conseil de gouvernance de sorte qu'on puisse rapidement cerner les questions et y donner suite.

Des représentants de divers groupes de radiodiffusion se sont maintenant joints à Pelmorex et au Conseil de gouvernance, ce qui signifie qu'ils peuvent fournir des commentaires constructifs pendant les discussions du Conseil de gouvernance et communiquer leurs observations à l'ACR. La qualité des alertes s'est améliorée grâce à la mise en service d'un nouveau système centralisé de synthèse de la parole à partir du texte (TTS) vers la fin de 2016. Le dossier demeure néanmoins actif et les responsables sont toujours à la recherche de moyens d'améliorer la gouvernance centrale. En plus, l'ACR rencontre du personnel du CRTC pour leur communiquer officiellement les commentaires sur le modèle de gouvernance du SNAP, et elle souligne combien il est important que des représentants de l'industrie fassent partie de tout organisme de surveillance continue.

Autres initiatives du Conseil de la radio en 2016

Publicité sur les ondes de la SRC

En juin 2016, le Conseil de la radio a déposé une intervention s'opposant à la demande de la SRC de continuer à diffuser de la publicité sur ses services ICI Musique et Radio 2. Dans la décision de radiodiffusion CRTC 2016-353 du 31 août 2016, le CRTC s'est rangé du côté du Conseil de la Radio et a refusé la demande de la SRC. À compter de la date de cette décision, la SRC n'est plus autorisée à diffuser de la publicité nationale sur ses services de radio.

Radio HD

Dans un exposé de position rendu public le 14 février 2017 la NABA préconisait l'adoption volontaire d'une norme sur la radio numérique en Amérique du Nord. Pour l'instant, le Conseil de la radio a convenu qu'il est prématuré d'appuyer la radio HD comme norme canadienne. Il est plutôt dans l'intérêt de la radio canadienne de continuer à utiliser la méthode expérimentale actuelle.

Relations gouvernementales

En novembre 2016 le Conseil de la radio a présenté des observations concernant le volet du contenu canadien numérique de l'examen des médias locaux dirigé par la ministre Joly et le Comité permanent du patrimoine canadien. Dans ses observations, le Conseil de la radio a souligné, entre autres, le rôle essentiel que joue la radio dans l'ère numérique et le fait que la réglementation et les politiques ne doivent pas empêcher la radio canadienne de livrer concurrence aux médias numériques d'autres pays. Même si ces examens englobent la radio, le Conseil de

Puces FM dans les téléphones intelligents

Le 19 octobre 2016, Geoff Poulton a organisé et présidé une séance d'information sur ce sujet à l'intention de représentants du CRTC qui y étaient d'ailleurs très nombreux. Selon les rapports les plus récents, il y a de moins en moins de téléphones dotés d'une puce FM au Canada. À moins d'être encouragé à le faire, le CRTC semble peu enclin à forcer la question avec les fournisseurs de services de téléphone. Le Conseil de la radio continue d'observer de près ce dossier.

la radio ne s'attend pas qu'on prenne, comme conséquence directe, des décisions touchant la radio.

En mai 2017, le Conseil de la radio a fait parvenir une lettre à la ministre Joly lui demandant respectueusement de s'assurer qu'il soit indiqué dans toute lettre conférant un mandat au prochain président du CRTC que celui-ci doit effectuer, tôt dans son mandat, un examen du cadre de réglementation de la radio et veiller à sa modernisation. Même si le contexte opérationnel de la radio a vu des changements énormes, il y a maintenant plus de dix ans que le CRTC a effectué son dernier examen complet de la réglementation concernant la radio. Le Conseil de la radio a souligné combien il s'inquiète de la possibilité que les questions relatives à la réglementation de la radio, si elles ne sont pas considérées une priorité par le gouvernement, continueront à languir et de porter de ce fait davantage atteinte à la capacité de la radio de livrer concurrence aux médias numériques et de fournir un service local essentiel aux communautés à travers le Canada.

Outre le travail de suivi à effectuer en ce qui concerne ce qui précède, le Conseil de la radio prévoit une augmentation des activités dans les domaines des politiques et de la réglementation en 2017, et ce pour au moins deux raisons :

- Le président actuel du CRTC, et aussi son vice-président de la radiodiffusion, ont quitté le Conseil. De plus, le vice-président des Télécommunications a annoncé qu'il quittera le Conseil le 15 juillet 2017. Par conséquent, un « nouveau Conseil » sera en place d'ici l'automne.
- Dans le budget fédéral de 2017, rendu public le 22 mars 2017, le gouvernement y déclare qu'il « propose d'examiner et de moderniser la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur les télécommunications ». Bien que le sens de cette déclaration ne soit pas clair pour l'instant, elle présente une occasion à la radio d'adopter une stratégie proactive pour atteindre ses objectifs.

Le Conseil de la radio compte faire avancer un nouveau cadre de réglementation pour la radio en 2017-2018. La revitalisation de la radio AM grâce à l'utilisation de translateurs FM et d'émetteurs FM imbriqués ou la capacité, de façon plus générale, de posséder trois services FM dans un marché sont parmi les questions à signaler au nouveau CRTC et au gouvernement.

Mentionnons également que Peter Fleming, conseiller, facilitateur et ami depuis longtemps du Conseil de la radio et de bien d'autres, est décédé en juin 2016 à la suite d'une lutte bien trop courte avec le cancer. Son absence se fait grandement sentir. Peter Miller agit à titre de conseiller et facilitateur du Conseil de la radio depuis avril 2016.

Le Conseil de la radio tient également à exprimer combien il apprécie l'apport continu de Sylvie Bissonnette, la vice-présidente des finances et de l'administration et ASAF de l'ACR, et aussi de son conseiller technique, Kirk Nesbitt.

Questions relatives à la télévision

Réattribution de la bande de 600 MHz

Le 13 avril 2017, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a annoncé un nouveau plan d'allotissement pour la télévision numérique, et ce moins de dix ans après la mise en vigueur du plan précédent qui fut conçu pour faciliter la transition de la télévision locale à la télévision HD. En adoptant ce nouveau plan, le gouvernement vise à faire concorder directement l'utilisation du spectre de télévision canadien avec celle faite aux États-Unis afin de libérer la bande de 600 MHz pour le service mobile à large bande. Aux É.-U. les radiodiffuseurs ont eu l'occasion de vendre leur spectre et de se faire rémunérer autrement pour la réattribution,

cependant ISDE ne compte pas rembourser les stations de télévision locale du Canada des coûts de transition.

En plus d'apporter ses connaissances techniques à ce processus par le biais de son Comité de coordination technique (voir ci-dessous), l'ACR a retenu les services de la firme de lobbying Bluesky pour l'aider à militer en faveur de rembourser les radiodiffuseurs des frais liés au rapprochement des fréquences de la bande de 600MHz. Nous espérons voir des indications positives de la part du gouvernement à cet égard à l'automne de 2017.

Fonds pour les nouvelles locales indépendantes

Dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2016-224, rendue le 15 juin 2016, le CRTC a annoncé que le Fonds pour les nouvelles locales indépendantes (FNLI) remplacera le Fonds pour la programmation locale dans les petits marchés (le FPLPM financé par les SRD) à compter du 1er septembre 2017. Les stations indépendantes auront accès à ce fonds établi dans le but d'appuyer la production de nouvelles reflétant la situation locale et financé par 0,3 % du revenu des EDR titulaires. Comme il l'a fait dans le cas du FPLPM, le Conseil a chargé l'ACR de s'occuper de l'administration du FNLI dont la valeur approximative s'établit, selon lui, à 20 millions de dollars par an.

La réglementation proposée pour mettre le financement du FNLI en vigueur a été publiée dans la Gazette le 24 février. L'ACR collabore actuellement avec ses membres et des représentants du Conseil pour obtenir les données historiques nécessaires pour confirmer l'admissibilité et le financement des stations. Les premiers déboursements à même le Fonds se feront tard à l'automne de 2017. Seules les stations bénéficiaires sont tenues de payer les coûts pour l'administration du FNLI.

Sous-titrage codé

En novembre 2016, le CRTC publiait la Politique réglementaire de radiodiffusion 2016-435 sur la norme de qualité du sous-titrage codé de langue anglaise. Il a adopté le plan que l'ACR et la CBC avaient proposé ensemble de concert avec diverses associations représentant les utilisateurs du sous-titrage codé.

Dans son plan, l'ACR propose de transformer une condition de licence en une attente, soit la condition exigeant que les radiodiffuseurs assurent à 95 % l'exactitude du sous-titrage codé mot à mot, et ce en contrepartie d'un engagement de la part de Bell, CBC, Corus et Rogers de faire l'essai de la méthode NER pendant deux ans. NER est une méthode utilisée à l'échelle internationale pour évaluer l'exactitude du sous-titrage codé selon le sens de ce qui est sous-titré.

Les radiodiffuseurs continuent, dans le cadre de ce processus, à rencontrer des utilisateurs et des fournisseurs du sous-titrage codé pendant la période d'essai. Ces rencontres leur permettront d'élaborer une proposition conjointe sur comment évaluer l'exactitude et la qualité du sous-titrage codé. Cette proposition sera remise au CRTC en novembre 2018. Le CRTC a également exigé que les radiodiffuseurs collaborent avec les parties intéressées pour élaborer un plan de sensibilisation renseignant les utilisateurs sur la réalisation du sous-titrage en direct.

Nous sommes heureux d'annoncer que le travail est bien avancé et que des groupes de radiodiffusion de grande taille ont entrepris la formation et l'accréditation de 11 personnes relativement à l'utilisation du système NER. L'accréditation est presque terminée et l'essai a commencé avec la programmation d'avril.

Avec l'apport de l'ACR, de la CBC et d'utilisateurs du sous-titrage codé, AMI s'est chargée de produire une vidéo expliquant les techniques et les limites du sous-titrage en direct. Nous la distribuerons d'ici peu.

Les radiodiffuseurs épaulent également un projet de recherche que l'Association des Sourds du Canada a lancé sur les préférences subjectives des consommateurs concernant le sous-titrage codé. Ce projet est financé par le Fonds pour l'accessibilité de la radiodiffusion.

Nouvelles de l'ACR concernant le droit d'auteur

Radio commerciale (SOCAN 2012-2013; Ré : Sonne 2012-2014; CSI 2012-2013; AVLA/SOPROQ 2012-2017; Artistl 2012-2014)

La Commission du droit d'auteur a rendu sa décision et homologué le nouveau tarif pour la radio commerciale le 19 avril 2016. Le résultat le plus notable est que pour la première fois le tarif englobe une réduction du taux pour les services de radio. Celle-ci découle de changements apportés à la Loi sur le droit d'auteur suite aux efforts de lobbying intenses de l'ACR. Les sociétés de gestion chargées des droits de reproduction qui sont touchées par la réduction, notamment CSI et CONNECT/SOPROQ, ont demandé un examen judiciaire de la décision au motif qu'en accordant la réduction aux stations la Commission du droit d'auteur a fait une erreur dans l'application de la Loi.

De son côté, l'ACR a également demandé un examen judiciaire pour la raison que la Commission a agi incorrectement parce qu'elle n'a pas accordé de réductions supplémentaires. Depuis lors, les parties en sont arrivées à une entente qui permettra l'application d'une réduction globale pour les stations tout en éliminant le fardeau administratif s'y rapportant. Une entente finale a été conclue et l'on s'attend qu'elle entre en vigueur très bientôt. Selon l'entente, les stations de radio auront droit à une réduction supplémentaire des redevances. Celle-ci remonte au 1er janvier 2017 et va au-delà des taux établis par la Commission du droit d'auteur. Il est conseillé aux stations de radio de continuer à payer selon les conditions actuelles jusqu'à nouvel ordre.

Tarifs nos 2.A et 17 de la SOCAN (télévision et télévision spécialisée et payante)

La SOCAN a proposé d'augmenter ses tarifs nos 2.A et 17 de sorte à les faire passer du taux actuel de 1,9 % à 2,1 % pour 2014, 2015, 2016 et 2017. L'ACR effectue des recherches et des analyses proactives afin d'élaborer des arguments contre une augmentation et possiblement en faveur d'une réduction. Aucune audience n'a été prévue pour ces tarifs, mais l'ACR s'attend que ces projets de tarifs fassent possiblement l'objet d'un règlement. Nous vous rappelons que l'ACR a réglé les tarifs nos 2.A et 17 jusqu'à 2013 et que ces taux continuent à s'appliquer à titre provisoire jusqu'à l'homologation d'un nouveau tarif.

Tarif no 5 de la CMRRA (stations de télévision commerciale)

La SODRAC et la CMRRA ont maintenant présenté chacune un projet de tarif visant les reproductions faites par les stations de télévision commerciale dans le cadre des opérations de diffusion. La date d'entrée en vigueur pour le premier projet de tarif de la CMRRA est le 1er janvier 2016 et celle pour le projet de tarif de la SODRAC est le 1er janvier 2017. Les taux proposés s'établissent à 0,66 % du revenu brut, mais dans le cas uniquement du tarif de la CMRRA il est réduit à 0,28 % du revenu brut pour les stations à faible utilisation de la musique. L'ACR s'est opposée à ces deux projets de tarif et elle prend part à des discussions proactives avec les membres du secteur de la télévision pour étudier et analyser les types de reproductions faites et la mesure dans laquelle celles-ci sont visées ou non par des ententes déjà en place. Quoi qu'il en soit, les tarifs visant la reproduction dans le secteur de la télévision seront régis par plusieurs des mêmes dispositions de la Loi sur le droit d'auteur qui ont servi pour réduire la valeur des tarifs sur les reproductions faites par la radio commerciale. Une audience n'est pas encore prévue.

Tarif no 8 de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et Webdiffusion sonore)

La Commission du droit d'auteur a publié sa décision concernant le tarif no 8 de Ré : Sonne pour les Webdiffusions non interactives et semi-interactives le vendredi 16 mai 2014, à la suite d'une audience à cet égard qui a eu lieu en septembre et octobre 2012. Le tarif s'applique aux Webdiffusions non interactives (services en continu supplémentaires) et semi- interactives (services type Pandora) qui sont offertes par les Webdiffuseurs commerciaux et non commerciaux.

À l'origine, ce tarif visait la diffusion simultanée et à l'audience Ré : Sonne a présenté des arguments en faveur de taux de 2,30 \$ à 4 \$ pour chaque 1 000 écoutes. De son côté, l'ACR a avancé que ce tarif ne devrait pas s'appliquer à la diffusion simultanée étant donné qu'il s'agit d'une activité strictement accessoire de la radiodiffusion en direct. La Commission s'est dite d'accord avec l'ACR et a remis sa décision sur la diffusion simultanée à la prochaine fois qu'elle examinera le tarif pour la radio commerciale.

En ce qui concerne la Webdiffusion non interactive, la Commission a homologué les taux suivants : 10,2 ¢ par chaque 1 000 écoutes pour les Webdiffuseurs commerciaux, 13,1 ¢ par chaque 1 000 écoutes pour la SRC, et 25 \$ par an pour les Webdiffuseurs non commerciaux de petite taille. Ces taux sont substantiellement inférieurs à ceux demandés par Ré : Sonne, soit de 2,30 \$ à 4 \$ par chaque 1 000 écoutes.

Prétendant que les taux sont injustes et insatisfaisants, et que la Commission aurait dû homologuer un taux pour la diffusion simultanée, Ré : Sonne a demandé un examen judiciaire de cette décision. Le 28 juin 2017 la Cour d'appel fédérale (CAF) a rendu sa décision à cet égard. Le juge Stratas de la CAF a refusé la demande avec dépens. Dans sa décision la CAF a rejeté la demande de Ré : Sonne d'invalider la décision de la Commission et de la renvoyer pour réexamen. Elle se dit d'accord avec les arguments avancés par l'ACR, Pandora et les divers services voulant qu'il y a lieu de maintenir la décision de la Commission et de conserver les taux homologués pour la Webdiffusion. La SOCAN est intervenue dans le but de faire confirmer que l'article 90 de la Loi sur le droit d'auteur exige que le rapport de 1 à 1 soit maintenu entre ses taux et ceux de Ré : Sonne. La CAF a jugé que l'application de ce rapport est raisonnable, mais elle est restée muette sur la question de savoir si la Loi l'exige.

Cette décision représente le rejet systématique et non équivoque de chaque argument avancé par Ré : Sonne. Tant que Ré : Sonne ne se voit pas accorder la permission de lancer un appel à la Cour suprême du Canada, le tarif homologué par la Commission du droit d'auteur en 2014 demeure provisoirement le tarif de Ré : Sonne à l'égard de la Webdiffusion.

Tarif no 22.D de la SOCAN (Internet – télévision et télévision spécialisée et payante)

L'ACR participe actuellement à des discussions avancées en vue d'un règlement avec la SOCAN concernant le tarif no 22 visant Internet. Ce tarif s'applique à la programmation offerte par les services de télévision et de télévision spécialisée et payante sur des sites Web et par le biais de services alternatifs et de plateformes Télé Partout. Notre objectif est d'obtenir des conditions tarifaires qui sont raisonnables et relativement faciles à administrer. L'ACR prône également un modèle tarifaire conçu pour éviter les paiements en double. Nous comptons vous communiquer des mises à jour dans les prochains mois.

Services de musique en ligne de CSI et le tarif no 22.A de la SOCAN

En novembre 2013 une audience a eu lieu sur l'intérêt de CSI et de la SOCAN envers la Webdiffusion et la diffusion en continu. Les plaidoyers finaux ont été présentés les 12 et 13 mai 2014. L'ACR y a joué un rôle limité et n'y a participé que pour aborder des éléments des projets de tarifs se rapportant à la Webdiffusion sonore. Vu que la grande majorité des membres de l'ACR n'est pas touchée par ces tarifs, l'ACR a collaboré avec

Pandora afin de partager les ressources et économiser. L'ACR a misé sur des arguments formulés à l'occasion de l'instance de 2012 sur les tarifs nos 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet – diffusion sonore simultanée et Webdiffusion sonore) soulignant surtout que les tarifs actuels pour la Webdiffusion soient maintenus. Il se peut que la Commission rende une décision plus tard cette année.

Questions se rapportant à la réforme du régime du droit d'auteur

La Loi sur la modernisation du droit d'auteur adoptée en 2012 prévoit un examen quinquennal de la Loi sur le droit d'auteur par les parlementaires. On s'attend que l'examen commence officiellement en novembre 2017. Jusqu'ici le gouvernement n'a pas précisé de paramètres ou de questions spécifiques dont il faudra tenir compte. L'ACR a également fixé ses propres priorités en matière de réforme du régime du droit d'auteur et tient ses propres réunions indépendantes (par l'entremise de ses avocats) avec des représentants du gouvernement.

En préparation pour l'examen qui s'annonce, le Comité de l'ACR sur le droit d'auteur s'occupe de dresser la liste de priorités qui tient compte des intérêts des membres tant comme utilisateurs et propriétaires de contenu protégé par un droit d'auteur. On compte parmi ces priorités les efforts pour lutter contre le piratage et le besoin de conserver et de défendre les exceptions techniques en place qui ont servi à réduire les taux des tarifs ces dernières années. L'ACR collabore également avec la Business Coalition for Balanced Copyright (BCBC), laquelle est une coalition d'entités commerciales ayant des intérêts semblables du point de vue des utilisateurs, afin de participer aux discussions en cours se rapportant à l'examen et aussi aux questions relatives au droit d'auteur qui pourraient se présenter une fois que les discussions sur l'ALENA seront entamées.

L'ACR rend hommage à ses avocats chargés du droit d'auteur

Au nom de tous les membres, l'ACR tient à remercier et à féliciter sincèrement ses avocats chargés du droit d'auteur, Gabriel VanLoon et Kathleen Simmons, pour les victoires notables qu'ils ont remportées cette année en faveur des membres. Nous apprécions grandement leurs connaissances spécialisées du domaine du droit d'auteur et leur engagement envers les radiodiffuseurs privés du Canada.

Conseil canadien des normes de la radiotélévision

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) maintient toujours la qualité de son service dans l'intérêt des auditoires et des radiodiffuseurs. En 2015-2016, le nombre de plaintes et de demandes de décision est demeuré stable.

L'ACR est heureuse d'annoncer qu'à l'exception de plusieurs dossiers atypiques, les décisions rendues par les comités décideurs du CCNR sont normalement publiées dans les quatre mois suivant la réception d'une demande de décision. Les décisions sommaires, elles aussi, sont communiquées dans un délai de quatre mois.

Le CCNR poursuit ses travaux en vue d'établir une nouvelle structure de base de données qui lui permettra de mieux gérer les dossiers de plaintes. Nous attendons la mise en place du nouveau système dans les prochains mois.

Activités du Comité de coordination technique (CCT) de l'ACR

Alertes d'urgence

Le Groupe de travail du CCT sur les alertes d'urgence se charge toujours de recenser et de résoudre les questions techniques et opérationnelles. D'importantes améliorations ont été apportées en 2016. Il y a eu le développement d'un nouveau paramètre de texte diffusé pour réduire la longueur des messages d'alerte et éviter de les répéter inutilement.

Il y a aussi eu le développement d'un système centralisé de synthèse de la parole à partir du texte pour améliorer la qualité audio et l'intelligibilité des messages d'alerte. Environnement Canada et six provinces utilisent maintenant ces méthodes améliorées, et elles ont été intégrées à la nouvelle version 1.2 des Directives sur la présentation uniforme en décembre 2016. On s'attend que la transition vers l'utilisation de ces nouvelles méthodes se termine en 2017, donnant ainsi le temps aux radiodiffuseurs d'actualiser le logiciel servant au matériel de diffusion d'alertes dans toutes les stations. On s'attend également qu'on mette davantage l'accent sur la formation du personnel des organismes d'alerte en 2017, et ce pour réduire le nombre d'erreurs lors de l'élaboration de messages d'alerte.

Même si les changements indiqués ci-haut ne sont pas entièrement complétés, les radiodiffuseurs devraient tirer satisfaction du fait qu'on prend des mesures importantes pour améliorer la qualité des alertes d'urgence pour la prochaine saison de temps violent. Nous rappelons aux stations de travailler en étroite collaboration avec leurs vendeurs de matériel servant aux alertes d'urgence afin d'actualiser le logiciel afférent au besoin.

Rapprochement des fréquences de la bande de télévision

Le CCT a participé à plus d'une douzaine de réunions avec ISDE et le Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR) pour expliquer les difficultés que les stations de télévision doivent surmonter afin de satisfaire aux exigences découlant du rapprochement des fréquences. Aux États-Unis, la mise aux enchères incitative s'est terminée en mars 2017. Le 13 avril, ISDE publiait un nouveau Plan d'allotissement pour la TVN et un nouveau Plan de transition dans le but de déplacer toutes les stations de télévision au-dessus du canal 35. Il en résulte que de nombreuses stations VHF et UHF dans les nouvelles bandes plus petites pour la télévision doivent également changer de canal ou passer du mode analogique à la TVN.

Sur la totalité des stations touchées, plus de la moitié fonctionnant à puissance régulière et presque toutes celles à faible puissance doivent effectuer des changements. Officiellement déclenchée le 13 avril 2017, la transition est étroitement coordonnée avec la FCC aux É.-U. La transition américaine se composera de dix étapes et se terminera en 39 mois. Étant donné que le CCT a réussi à convaincre ISDE d'accorder davantage de temps aux stations canadiennes pour effectuer la transition, aucune station canadienne n'entamera la transition avant l'étape 3 et elle se déroulera en 14 étapes pour se terminer le 14 janvier 2022.

Conformité au Code de sécurité 6

ISDE met en place des nouvelles exigences tenant les radiodiffuseurs et les fournisseurs de services sans fil de démontrer que tous leurs sites émetteurs se conforment au Code de sécurité 6. Le CCT a participé à plusieurs réunions avec ISDE et le CCCR pour discuter des changements proposés. Selon les nouvelles règles adoptées par ISDE, les radiodiffuseurs seront tenus de soumettre une analyse mise à jour sur la conformité au Code de sécurité 6 de leurs sites émetteurs au moment de renouveler leur certificat de radiodiffusion (normalement à tous les sept ans).

La radio de la prochaine génération

Des nouvelles technologies se développent pour permettre aux stations de radio d'atteindre l'oreille de l'auditeur par de nouveaux moyens. Les occasions se trouvent dans les domaines suivants : l'audio en continu, la radio HD, la voiture branchée, la radio hybride, la radio FM intégrée aux téléphones intelligents et la revitalisation de la radio AM. Le CCT a fait apport de ses commentaires pour un exposé de position sur la radio HD élaboré par la North American Broadcasters Association. La radio hybride est le moyen d'assurer la liaison entre la programmation audio en direct et le contenu évolué/interactif diffusé sur Internet. Le Comité a tenu une réunion avec du personnel du CRTC en octobre pour leur expliquer les occasions et les défis relativement à la radio FM intégrée aux téléphones intelligents. En plus, il continue de surveiller ces développements en collaborant avec d'autres associations comme la NAB, la NABA et la NRSC pour examiner les moyens d'utiliser ces technologies en évolution dans le contexte canadien.

Sécurité IP

Le CCT a publié un bulletin technique rappelant aux membres l'importance de protéger le matériel de radiodiffusion branché à Internet du piratage effectué de l'extérieur. Pour assurer cette protection, le Comité indique qu'il faut utiliser des mots de passe convenables et adopter de bonnes mesures de sécurité des réseaux. Il a été rapporté aux É.-U. que des pirates ont interrompu la programmation en y substituant du contenu offensant.

Dispositifs utilisant les espaces blancs de la télévision

On s'attend que ces dispositifs utilisant le spectre inoccupé entre les canaux de télévision soient disponibles au Canada dans un proche avenir. Un agent central d'exploitation de base de données se chargera de gérer et de surveiller l'utilisation de ces dispositifs pour les empêcher de causer de l'interférence aux stations de télévision titulaires de licence. La technologie des espaces blancs risque également de se répercuter sur l'utilisation des microphones sans fil non autorisés et de l'équipement vidéo – également non autorisé – qu'utilisent habituellement les radiodiffuseurs dans leurs studios et pour les diffusions à l'extérieur. On compte consulter ISDE cette année pour cerner les options offertes aux radiodiffuseurs d'inscrire ou de faire autoriser les microphones sans fil et l'équipement vidéo par le biais de la base de données des espaces blancs de la télévision.

Pour en savoir davantage sur ces sujets ou les activités du Comité de coordination technique, veuillez communiquer avec Kirk Nesbitt à aknesbitt@rogers.com.

L'ACR souhaite la bienvenue à des nouveaux membres!

L'ACR est heureuse d'accueillir des nouveaux membres du secteur de la radio :

À compter du 1er juin 2017, les cinq stations de Durham Radio comptent parmi les membres de l'ACR. Il s'agit des stations suivantes : CJKX-FM d'Ajax, CKGE-FM d'Oshawa, CKDO d'Oshawa, CHKX-FM de Hamilton, CHTG-FM de Caledonia.

Ces nouvelles adhésions portent le total de nos membres à 821. Avec votre appui, l'ACR peut obtenir des résultats notables pour les radiodiffuseurs privés et les auditoires qu'ils desservent. Nous comptons sur le plaisir de solidifier nos rapports avec ces nouveaux membres et nos membres de longue date dans les mois à venir.

En Alerte : Système national d'alerte d'urgence

Lancement de la deuxième campagne de sensibilisation du public

Le 1er mai dernier, la deuxième campagne de sensibilisation du public pour En Alerte, le système national d'alerte d'urgence, a été lancée à la télévision, à la radio et en ligne. La campagne comprend quatre publicités télévisées (trois en anglais et une en français) et deux annonces radiophoniques (anglais et français) et se compose également d'une campagne de MIP.

L'industrie de la radiodiffusion s'est engagée à « participer de plein gré à une campagne de sensibilisation (par exemple la diffusion des MIP) » lors du processus menant à la Politique réglementaire CRTC 2014-444. En effet, le Conseil a félicité les radiodiffuseurs qui « s'engagent volontairement à participer à la campagne d'éducation. » L'ACR invite par conséquent tous les membres à participer à cette campagne de sensibilisation du public des plus importantes.

En tant que principaux émetteurs d'alertes publiques, les radiodiffuseurs bénéficient grandement de la sensibilisation accrue aux alertes publiques, ce qui réduit la confusion et les plaintes potentielles lorsque des alertes sont émises. La sensibilisation du public au système En Alerte aidera également les Canadiens à mieux comprendre comment réagir lorsqu'ils reçoivent une alerte. En diffusant les MIP sur les ondes de vos stations de radio et de télévision, et en faisant la promotion de la campagne par l'intermédiaire de vos services numériques, vous aiderez énormément à sensibiliser davantage le public aux alertes d'urgence.

Les bannières numériques et messages d'intérêt public pour la radio sont disponibles sur un site FTP. Les instructions pour accéder à ce site sont jointes.

Accès au site ftp

tel: 905 940 1948 x 212 | tagagency.ca

Pour accéder à notre site FTP il vous faudra soit un programme de transfert de fichiers (Filezilla est offert gratuitement en ligne pour OP et Mac), soit un navigateur Internet (Internet Explorer ou Firefox). **Veillez noter qu'il est IMPOSSIBLE de télécharger des fichiers en amont avec un navigateur Internet.** Vous devez utiliser un programme de transfert de fichiers. Vous pouvez télécharger une version gratuite en aval à : <http://filezilla-project.org>

UTILISATION D'UN PROGRAMME DE TRANSFERT DE FICHIERS (TÉLÉCHARGEMENT EN AMONT ET EN AVAL)

Entrez les renseignements suivants lorsque vous lancez le programme :

Ordinateur hôte : ftp.tagagency.ca
Identificateur d'utilisateur : ftpuser
Mot de passe : ft9g75

UTILISATION D'UN NAVIGATEUR INTERNET (TÉLÉCHARGEMENT EN AVAL SEULEMENT)

Nous vous recommandons Internet Explorer ou Firefox. Tapez ce qui suit dans la barre d'adresse Web : <ftp.tagagency.ca>

Une fenêtre de dialogue apparaîtra. Entrez les renseignements suivants :
Identificateur d'utilisateur : ftpuser
Mot de passe : ft9g75

Il suffit de glisser-déposer les fichiers d'une fenêtre à l'autre pour les télécharger en aval. Vu la taille des fichiers et l'espace nécessaire pour les stocker, nous vous recommandons de les télécharger en aval dans les sept jours. Lorsque vous téléchargez des fichiers en amont, veuillez envoyer le nom de chaque fichier par courriel à la personne-ressource ou, mieux encore, téléphonez-nous. Nous nous ferons un plaisir de vous parler.

Les messages d'intérêt public pour la télévision seront fournis par Extreme Reach. Pour les recevoir, veuillez directement contacter Ashley Allinson chez Extreme Reach: aallinson@extremereach.com | (416) 964-7539 x 3286

ISCI codes: AR201701TV30E AR201702TV30E AR201703TV30E AR201701TV